

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44200 Nantes

Nantes, le 25/05/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **VIOL - CASTEL VIANDES**

Avenue Quentin Miglioretti  
BP 37  
44110 CHATEAUBRIANT

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2022 dans l'établissement VIOL - CASTEL VIANDES implanté Avenue Quentin Miglioretti BP 37 44110 CHATEAUBRIANT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VIOL - CASTEL VIANDES
- Avenue Quentin Miglioretti BP 37 44110 CHATEAUBRIANT
- Code AIOT dans GUN : 0054400333
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Site agroalimentaire comprenant un abattoir de bovins et un atelier de production de steaks hachés qui nécessitent des installations annexes dont le local de stockage d'emballages inspecté ce jour

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Inspection portant uniquement sur le nouveau local de stockage d'emballages du site 2.  
Cette inspection fait suite à celle du 25/11/2021 et à un dépôt de dossier de porter-à-connaissance.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Modification du champ de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.2.4	/	Mise en demeure, dépôt de dossier
Mise à jour de l'étude des dangers et de l'étude d'impact	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 1.5.2	/	Mise en demeure, dépôt de dossier

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Exploitation des installations	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 2.2.1	/	Mise en demeure, respect de prescription
Dispositions constructives	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 8.3.1	/	Mise en demeure, respect de prescription
Moyens d'intervention	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 8.8.2	/	Mise en demeure, respect de prescription
Systèmes de détection et extinction automatiques	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.4	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection du 25/11/2021, il avait été constaté la création d'un futur entrepôt de stockage d'emballages derrière le site 2 sans en avoir informé l'inspection ni avoir mis à jour l'étude des dangers.

Dans son rapport du 21/12/2021, l'inspection des installations classées avait indiqué à l'exploitant que "toute exploitation du local de stockage d'emballages ne pourra se faire qu'après transmission de ces informations et prise de l'acte administratif".

La construction du local de stockage n'a à ce jour pas été actée, cependant, lors de l'inspection du 20/05/2022, il a été constaté la présence dans le local de stockage d'emballages d'une cinquantaine (environ) de palettes d'emballages en carton.

Le local est donc en cours d'exploitation ce qui constitue une non-conformité par rapport à la réglementation. De plus, les risques liés à l'incendie ne paraissent pas maîtrisés.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Modification du champ de l'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.2.4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Description des installations autorisées
<b>Prescription contrôlée :</b> Activités et locaux relevant du fonctionnement autorisé de l'établissement
<b>Constats :</b> La construction du local de stockage d'emballages du site 2 n'a à ce jour pas été actée, cependant, lors de l'inspection, il a été constaté la présence dans le local de stockage d'emballage d'une cinquantaine (environ) de palettes d'emballages en carton.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier

**Nom du point de contrôle :** Mise à jour de l'étude des dangers et de l'étude d'impact

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.5.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Etude des dangers et étude d'impact
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise à jour de l'étude des dangers et de l'étude d'impact
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 25/11/2021, il avait été constaté la création d'un futur entrepôt de stockage d'emballages derrière le site 2 sans en avoir informé l'inspection ni avoir mis à jour l'étude des dangers. Depuis cette date: - l'exploitant a transmis un dossier de porter-à-connaissance le 29/12/2021 qui a fait l'objet d'une demande de compléments le 14/01/2022 - un dossier complété incluant une modélisation d'un incendie dans le nouveau local de stockage d'emballage a été transmis en avril 2022 - de nouveaux compléments ont été demandés par l'inspection le 28/04/2022 portant notamment sur la résistance au feu du local de stockage Actuellement, la mise à jour de l'étude des dangers transmise ne permet donc pas de s'assurer que les risques liés au local de stockage d'emballages sont maîtrisés
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier

**Nom du point de contrôle :** Exploitation des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 2.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Objectifs généraux
<b>Prescription contrôlée :</b> Dispositions concernant la conception, l'aménagement , l'entretien et l'exploitation des installations
<b>Constats :</b> Des infiltrations d'eau ont été constatées dans le local de stockage. Par ailleurs, il a été à nouveau constaté que des branches des arbres dépassaient de la limite du bois voisin jusqu'au dessus de la toiture du local de stockage.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Comportement et résistance au feu
<b>Constats :</b> La modélisation de la propagation d'un incendie a été réalisée avec une résistance au feu des parois renforcée (R30=> R60) côté Sud et Est du bâtiment. Dans son dossier de porter-à-connaissance, l'exploitant a indiqué que ce renforcement sera fait soit par la mise en place de parois en parpaings avec chaînage horizontal en béton armé sur 2 points soit par une solution de flocage. Cependant, la solution retenue n'est pas indiquée. Par ailleurs l'étude FLUMILOG ne prend pas en compte la porte arrière du bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Description générale des moyens
<b>Prescription contrôlée :</b> Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Il a été constaté la présence de trappes de désenfumage et d'un extincteur. Cependant un serveur informatique été installé sans extincteur adéquat à proximité.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Systèmes de détection et extinction automatiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Détection incendie
<b>Constats :</b> Le local n'est pas équipé de système de détection incendie
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription